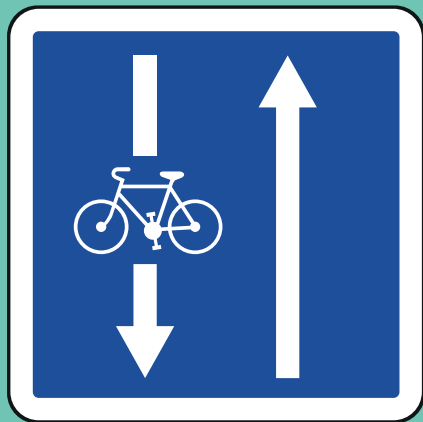


# DECODEZ LE CODE !



## Qui pouvez-vous croiser ?



Ce panneau indique un **double sens cyclable**. Il est implanté aux entrées de rues à sens unique pour les véhicules motorisés mais il indique que la voie est ouverte dans les deux sens pour les cyclistes. Il est ainsi possible qu'une voiture croise un cycliste dans le sens inverse de son sens de circulation. Ce panneau est possible sur tout type de voirie et est obligatoire en zone 30 et zone de rencontre.



Soyez vigilants ! Les bandes cyclables ne sont pas toujours délimitées.

### Le saviez-vous ?

Le risque d'accident frontal, où le cycliste à double sens heurte de front le véhicule venant en face, est très faible. Les usagers se voient mutuellement en se croisant et ralentissent. Quelques conseils pour les conducteurs de véhicules motorisés : réduisez votre vitesse et restez vigilants.

## Voir et être vu. Risque identifié, danger évité.

JUIN - RHONE